

Où se renseigner ?

Auprès de la Mairie de Saint-Planchers

Tél. 02 33 51 67 10

mairie.stplanchers@wanadoo.fr

www.mairiestplanchers.fr

**le Hameau de la Grenière**  
SAINT-PLANCHERS

AUX PORTES DE GRANVILLE

TERRAINS  
VIABILISÉS  
À PARTIR DE  
31 000 €

NOUVELLE PHASE !



Visuals non contractuels

NFA | NORMANDIE AMÉNAGEMENT | 02 31 35 10 20  
www.normandie-amenagement.com

Aide à l'accèsion  
jeunes ménages



**Vous achetez un terrain constructible ?**

**La commune de Saint-Planchers  
accompagne votre projet.**

## Vous souhaitez acquérir un terrain pour y construire votre résidence principale ?

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une prime de 2 500 € versée par la Commune de Saint-Planchers.

### ● Conditions d'attributions

#### *Vous achetez ...*

- Un terrain dans la ZAC multi sites du Centre Bourg
- Pour construire une résidence principale ;
- Dans le cadre d'une première acquisition pour au moins l'un des acquéreurs.

#### *Vous êtes ...*

- Un jeune couple (au moins un des conjoints a moins de 35 ans) **sans enfant** OU
- Un couple (au moins un des conjoints a moins de 45 ans) **avec au moins un enfant de moins de 20 ans** OU
- Une famille monoparentale (moins de 45 ans) **avec au moins un enfant de moins de 20 ans.**

#### *Vos revenus ...*

- Respectent le plafond suivant (selon le revenu fiscal de référence N-2 ou N-1)

Nombre d'enfants	Plafond de ressources*
De 0 à 2	40 462 €
3	47 599 €
4	53 644 €
Enfant supplémentaire	+ 5 983 € / enfant

\* Plafond 2020, révisable annuellement selon les barèmes nationaux d'accès au logement social.



### ● Engagements

**En contrepartie de l'attribution de la prime, les futurs propriétaires s'engagent à :**

- *Obtenir le permis de construire pour le logement dans un délai de 2 ans et à,*
- *Construire et occuper le logement au titre de résidence principale dans un délai de 4 ans, à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition du terrain.*

**Dans le cas contraire, la prime sera reversée dans son intégralité.**

- *Occuper le logement au titre de résidence principale pour une durée minimale de 10 ans.*

**En cas de mutation professionnelle ou difficultés familiales dans les 10 ans qui suivent la date d'entrée dans le logement, entraînant le départ du ménage :**

- *à en informer la Commune ;*
- *à rembourser intégralement la prime versée OU à vendre à une famille respectant les critères cumulatifs présentés ci-dessus OU à louer en résidence principale à une famille respectant lesdits critères à un loyer annuel ne dépassant pas 5% du prix de l'opération, pour la durée restant à couvrir.*

**Ces engagements devront figurer dans l'acte d'acquisition du terrain.**

### ● Pièces justificatives

- *Copie du (des) dernier(s) avis d'imposition ou de non imposition du ménage ;*
- *Copie du livret de famille ou des pièces d'identité des membres du ménage ;*
- *Relevé d'Identité Bancaire ou Postale ;*
- *Copie de l'attestation de signature du compromis.*

### ● Démarche à suivre

1. Retrait du dossier de demande sur le site internet de la Commune ou à la mairie
2. Dépôt du dossier complet à la Mairie
3. Examen de la demande par une commission spécifique (4 sessions / an)
4. Signature d'une convention entre les acquéreurs et la Commune
5. Versement de la prime après réception de la copie de l'acte d'acquisition comportant les engagements des acquéreurs.

**Aucune prime ne sera versée pour un terrain déjà acquis.**

